

SECTION1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Substance
 Nom : Essence.
 Nom commercial du produit : Essence.
 Numéro d'identification UE : 649-378-00-4
 No CE : 289-220-8
 n° CAS : 86290-81-5
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119471335-39-0089
 Code du produit : 620; SDS # PbR00029
 Synonymes : Eurobob
 Unleaded Motor Gasoline
 Unleaded Gasoline
 Unfinished Regular Gasoline Feedstock
 EuroGrade Gasoline
 98 Unleaded

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/préparation : Fabrication de substances
 Semi-produit
 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement
 Revêtements
 Nettoyant
 Utiliser pour les activités de forage et de production dans les gisements de pétrole et de gaz
 Substances pour travailler le métal
 Fabrication de produits en caoutchouc.
 Carburants

1.2.2. Usages déconseillés

Pas de donnée fiable disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:
 4th Floor, 20 North Audley Street
 London W1K 6WL, United Kingdom
 Fax number: +44(0) 20 7355 8750
 E-mail: reach@petrobras.com.br

Producteur:
 Petróleo Brasileiro S. A.
 Avenida Chile, 65.
 20035-900 Rio de Janeiro - Brazil
 E-mail: sac@petrobras.com.br

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, les services de CHEMTREC sont joignables 24 heures sur 24 aux États-Unis et au Canada: 1-800-424-9300
 En dehors des États-Unis et du Canada (les appels en PCV sont acceptés): 1-703-527-3887

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028Zurich	+41 1 251 51 51

SECTION2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Flam. Liq. 2 H225
 Muta. 1B H340
 Carc. 1A H350
 Asp. Tox. 1 H304
 Aquatic Chronic 3 H412
 STOT RE 2 H373

Termes exacts des phrases H, voir sous section 16.

Essence.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.1.2. Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Carc. Cat. 2; R45

Muta. Cat. 2; R46

Xn; R65

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas de donnée fiable disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques (CLP) :



GHS02

GHS08

CLP Mention d'avertissement :

Danger

Consignes en cas de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 - Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles. — Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 - Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P370+P378 - En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone (CO2), poudre chimique sèche, mousse pour l'extinction.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux..

Essence.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



F - Facilement inflammable



T - Toxique

Phrases R :

R11 - Facilement inflammable
R45 - Peut provoquer le cancer
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Phrases-S :

S36 - Porter un vêtement de protection approprié
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S53 - Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation
S3/7/9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé
S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S33 - Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S59 - Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité .
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S23 - Ne pas respirer les aérosols
S23 - Ne pas respirer les vapeurs
S23 - Ne pas respirer les fumées
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.

Phrases extra :

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

2.3. Autres dangers

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Essence	(n° CAS)86290-81-5 (No CE)289-220-8 (Numéro d'identification UE)649-378-00-4	100	Carc. Cat. 2; R45 Muta. Cat. 2; R46 Xn; R65
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Essence	(n° CAS)86290-81-5 (No CE)289-220-8 (Numéro d'identification UE)649-378-00-4	100	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Asp. Tox. 1, H304

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

Essence.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Assistance respiratoire si nécessaire. Demander l'avis d'un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures. Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après ingestion : Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut causer des nausées et une irritation des voies respiratoires. Toux.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut provoquer une irritation de la peau. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Rougeur du tissu oculaire. Exposition de longue durée peut causer irritation des yeux.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut provoquer une irritation de l'estomac. nausées, vomissements. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.
- Symptômes/lésions après administration intraveineuse : Une exposition répétée peut causer une atteinte ou une insuffisance du foie. Détérioration du système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Laisser la victime au chaud et au repos. Eviter tout contact direct avec le produit. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

SECTION5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂). Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau. Le liquide enflammé peut flotter sur l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Facilement inflammable. Les vapeurs peuvent s'enflammer/exploser en présence d'une source d'ignition.
- Danger d'explosion : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité.
- Réactivité : Produits de combustion dangereux. hydrocarbures. aromatique. Oxydes nitriques (NOx). Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Cf. chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Conserver à l'écart de la chaleur. flammes ou étincelles. Ne pas fumer. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Cf. chapitre 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Essence.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

6.4. Référence à d'autres sections

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Tenir/stocker à l'écart de vêtements et d'autres matériaux incompatibles. Ne pas fumer. Cf. chapitre 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques: : Assurer une aération suffisante. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.
Condition(s) de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver le récipient bien fermé. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Conserver à température ambiante normale.
Lieu de stockage : Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Conserver dans des conteneurs hermétiques, à l'épreuve des fuites. Stocker en conformité avec les règlements locaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

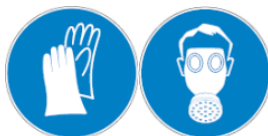
Essence. (86290-81-5)		
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	240 mg/m ³
The Netherlands	MAC TGG 15MIN (mg/m ³)	480 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	500 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	890 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	300 ppm

Essence (86290-81-5)		
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m ³)	240 mg/m ³
The Netherlands	MAC TGG 15MIN (mg/m ³)	480 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	1480 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	500 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	890 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	300 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une aération suffisante. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Il est préférable de ne pas porter de verres de contact.

Equipement de protection individuelle : Gants. Masque à gaz à une conc. dans l'air >> TLV.



Vêtements de protection - sélection du matériau : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Gants de protection en PVC.

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Protection voies respiratoires : Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté.

Limite d'exposition du consommateur : Ne pas porter de verres de contact.

Essence.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	: Liquide
Couleur	: jaunâtre.
Odeur	: Fort(e). caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 36.4-187.7 °C (Sur la base du nombre moyen d'atomes de carbone, le point d'ébullition tombera sur le bas de l'échelle)
Point d'éclair	: < 20 °C ASTM D56
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique	: > 1 (Butyl acetate=1)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: 1.4-7.6 vol %
Pression de la vapeur	: 690 hPa @ 37.8°C
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 4
Densité relative	: 0.72-0.76 g/cm ³ @ 20°C
Solubilité	: Soluble dans les solvants organiques. Eau: insignifiante
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 257 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: dynamique: 1.003 cSt @ -20 °C

9.2. Autres informations

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Produits de combustion dangereux. hydrocarbures. aromatique. Oxydes nitriques (NOx). Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Pas de polymérisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Agents oxydants, fortes. Oxygène pur. Ne pas exposer à la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Oxygène pur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Mutagenité des gamètes	: Peut induire des anomalies génétiques.
Carcinogénéité	: Peut provoquer le cancer.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT-exposition répétée	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles	: Peut provoquer une irritation de la peau. Peut causer une irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. L'inhalation du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique. Peut causer des effets nuisibles sur le système nerveux central, le métabolisme et l'appareil gastro-intestinal.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques.
--------------------	---

Essence.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

12.2. Persistance et dégradabilité

Essence. (86290-81-5)

Persistance et dégradabilité	Ce produit présente un faible potentiel de dégradation et il est donc susceptible de persister dans l'environnement.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Essence. (86290-81-5)

BCF poissons 1	273 mg/l (estimé)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée fiable disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de donnée fiable disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Elimination par incinération contrôlée ou dans une décharge autorisée.

Recommandations sur l'élimination des déchets : Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1203

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES

Description document de transport : UN 1203 ESSENCE POUR MOTEURS D'AUTOMOBILES (Essence.), 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables

Danger n° (code Kemler) : 33

Code de classification (ADR) : F1

Étiquettes de danger (ADR) : 3 - Liquide inflammable



Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E

Quantités limitées (ADR) : LQ04

Excepted quantities (ADR) : E2

14.3.2. Transport maritime

Pas de donnée fiable disponible.

14.3.3. Transport aérien

Pas de donnée fiable disponible.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Essence.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de donnée fiable disponible.

14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de donnée fiable disponible.

15.1.2. Directives nationales

Symboles de danger

:



F

T

Phrases R

:

R11 - Facilement inflammable
R45 - Peut provoquer le cancer
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 - Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Phrases-S

:

S36 - Porter un vêtement de protection approprié
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S53 - Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation
S3/7/9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé
S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S33 - Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S59 - Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité .
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S23 - Ne pas respirer les aérosols
S23 - Ne pas respirer les vapeurs
S23 - Ne pas respirer les fumées
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée fiable disponible.

SECTION 16: Autres informations

Sources de données

: PETROBRAS. FDS.

Abréviations et acronymes

: GHS - Système général harmonisé. EEC: Communauté Économique Européenne. EC: Communauté Européenne. CSR: Rapport de sûreté chimique. CLP - Classification, l'étiquetage et l'emballage. ASTM - American Society for Testing and Materials . REACH: L'Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. SDS - Fiche de données de sécurité.

Essence.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Teneur en taux de R-, H- et EUH:

Aquatic Chronic 3	Catégorie 3 - Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique
Asp. Tox. 1	Catégorie 1 - Risque d'aspiration
Carc. 1A	Catégorie 1A - Cancérogénicité
Carc. 1B	Catégorie 1B - Cancérogénicité
Flam. Liq. 2	Catégorie 2 - Liquides inflammables
Muta. 1B	Catégorie 1B - Mutagénicité sur les cellules germinales
STOT RE 2	Catégorie 2 - Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R45	Peut provoquer le cancer
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Les informations données dans cette fiche signalétique de sécurité de produit sont basées sur les connaissances actuelles et sont considérées comme étant complètes et exactes. Elles décrivent le produit aux seules fins d'exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales, et ne doivent en conséquence être utilisées qu'à titre indicatif. Les données se rapportent à un produit spécifique et peuvent ne pas être valides pour une utilisation en association avec d'autres produits. Il est du devoir de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de manière sûre et de se conformer aux lois et réglementations applicables. Petrobas décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures résultant d'une utilisation anormale ou du non-respect des pratiques recommandées.